

**DIRECTION DE L'INTELLIGENCE TERRITORIALE ET DE LA SANTE
SERVICE AMENAGEMENT DURABLE
ANNEXE À LA NOTIFICATION D'UNE AIDE REGIONALE**

Cette annexe est destinée à informer le bénéficiaire des modalités pratiques de mise en œuvre de l'aide régionale

Dossier n° 25E00167961

Suivi technique : Sylvie SCHUTZ
Email : sylvie.schutz@grandest.fr
Tel : 03 87 54 32 11

Suivi financier : Frédérique DERVIN
Email : frederique.dervin@grandest.fr
Tel : 03 26 70 89 47

DECISION

Commission Permanente du Conseil Régional du 19 septembre 2025, une subvention de **128 232,00 €** est allouée sur le budget de la Région au titre du dispositif « Soutien au renforcement des centralités rurales et urbaines ».

Au bénéfice de : **COMMUNE DE CHARMES - PLACE HENRI BRETON - 88130 CHARMES**

Pour la réalisation du projet suivant : **Création d'une restauration scolaire dans le cadre de la rénovation globale de l'école Henri Breton**

Montant de l'opération : 3 492 955,00 € HT

Montant subventionnable : 284 961,00 € HT

DEPENSES ELIGIBLES : Travaux liés à la création de la restauration scolaire satellite et frais de Maîtrise d'Oeuvre au prorata du montant de la dépense éligible.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Deux acomptes maximum représentant au moins 30 % de la subvention et au moins 8 000 € chacun, et un solde, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pièce financière : un état récapitulatif des dépenses éligibles retenues pour cette opération, signé par le représentant légal et certifié par le comptable public,
- Pièces techniques : le plan de financement définitif faisant apparaître les cofinancements accordés, photo avant et après travaux et une attestation de fin de travaux (pour le solde).

L'opération devra être intégralement réalisée pour le **31 décembre 2029**.

Seules les dépenses réalisées à compter du **14 avril 2025** seront prises en compte pour cette opération.

Sous peine d'annulation de la subvention, l'ensemble des justificatifs se rapportant à l'opération, devra être présenté par le bénéficiaire, à la Région, au plus tard dans un délai de **six mois** à compter de la date limite de réalisation mentionnée ci-dessus, à l'adresse suivante :

REGION GRAND EST
Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé
5 rue de Jéricho - CS70441
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La Région versera la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

La Région pourra effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. Elle procédera, si nécessaire, à la mise en recouvrement par le payeur régional sur présentation d'un titre de recette, de tout ou partie de la subvention versée s'il est constaté que la subvention régionale a été utilisée à des fins autres que celles définies par la présente décision.

COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à intégrer le logo de la Région Grand Est aux supports de communication (affiches, plaquettes, supports numériques, etc.) et à mentionner expressément le soutien de la Région à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration, etc.) concernant la réalisation du projet. Dans le cas d'une construction immobilière, le logo de la Région devra être visible sur le panneau de chantier (selon la charte graphique disponible sous ce lien <https://www.grandest.fr/identite-graphique>). S'ajoute pour ce dispositif, l'engagement à respecter la panneautique de valorisation institutionnelle Régionale (bâche de chantier, plaque pérenne, panneau en entrée de commune), conditionnant le versement de la subvention.